



DECISION N°D-2022-35
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN POLE DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°104/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en pôle de l'économie sociale et solidaire et son financement ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n° D-2020-15 du 16/04/2020 décidant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise avec le cabinet GILLES DAUCHEZ ARCHITECTES ;
- Vu la décision n° D-2021-02 du 01/02/2021 décidant de la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- Considérant que le cabinet GILLES DAUCHEZ ARCHITECTES devient la SARL DAUCHEZ ARCHITECTES en date du 01/06/2022 ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise afin de prendre en compte le transfert du marché du cabinet GILLES DAUCHEZ ARCHITECTES à la SARL DAUCHEZ ARCHITECTES à compter du 01/06/2022.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 26/07/2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 26 JUIL. 2022

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 26 JUIL. 2022

Jean-Philippe MESNIL



**Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE**